



DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS

COMMUNE DE PEYREHORADE

DECISION DU MAIRE

N° DMa2025-0028

OBJET : ATTRIBUTION DE MISSION DE MOE POUR LA CREATION D'UNE SALLE D'ARCHIVAGE A MARION LACHAUD ARCHITECTE POUR UN MONTANT DE 19 104€ TTC

Monsieur le Maire de la Commune de Peyrehorade

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ET L.2122-23

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 2019

VU le décret du 1^{er} janvier 2020, augmentant le seuil de dispense et de mise en concurrence de 25000€ HT à 40 000€ HT (article 1 du décret N°2019-1344 modifiant l'article R.2122-8 du CCP)

VU les articles R2121-1 à R2121-4 de la commande publique sur les dispositions générales,

VU les articles R2121-6 à R2121-7 de la commande publique sur la prise en compte de la nature des prestations pour les marchés de fournitures et services

VU l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique qui dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

VU l'article R2111-1 de la commande publique qui permet les études et échanges préalables par l'acheteur pour aider à la définition du besoin à la condition de respecter les principes mentionnés à l'article L.3,

VU la délibération du 16 MAI 2025 donnant délégation à Monsieur le Maire (4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes :

VU le vote du budget du 10 avril 2025 et les crédits prévus au budget de l'exercice en cours

CONSIDERANT les nécessités de procéder à une étude de MOE

CONSIDERANT l'offre financière du cabinet de Marion LACHAUD, Architectes de 15 920€ HT soit 19 104€ TTC qui prend en compte :*

- les missions de conception (ESQ,APS,APD,PRO,ACT,VISA) et consultation des entreprises assurées par Mme Lachaud
- les études fluides (Electricité, Chauffage-Ventilation-Plomberie -Sanitaires) ainsi que la consultation des entreprises assurées par ABEC



- les missions de maîtrise d'œuvre - d'exécution et OPC , assurées par Mr SCHNEIDER, Maître d'Œuvre

CONSIDERANT la répartition financière proposée :

- MOE Mme LACHAUD : 4 360€ HT soit 5 232€ TTC
- ABEC Etudes Fluides : 3 470€ HT soit 4 164€ TTC
- MOE Mr SCHNEIDER 6 100€ HT soit 7 320€ TTC pour exécution et 1990€ HT soit 2388€ TTC pour l'OPC

Monsieur le Maire décide,

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de MOE à Mme Marion LACHAUD, architectes située 4, avenue du centre 40660 Messanges pour un montant de 15 920€ HT soit 19 104€ TTC

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr

Fait à Peyrehorade, le 29/07/2025

Le Maire, Didier SAKELLARIDES





Marion Lachaud, Architecte
4, Avenue du centre
40660 MESSANGES
06 23 99 29 98
marion@architectes.org

MAIRIE DE PEYREHORADE
14, Rue Alsace Lorraine
40300 PEYREHORADE
Représentée par Mr le Maire Didier Sakellarides
Contact : DUDES Vincent, DGS

DEVIS – Proposition de mission de maîtrise d'œuvre

Messanges, le 10 Juillet 2025

Projet: Création d'une salle d'archive au sous-sol de la Mairie

Nature du projet envisagé : Création d'un local archive archives au sous-sol de la Mairie de Peyrehorade.

Le projet consiste à réaliser une pièce « étanche », coupe-feu, désolidarisée des 4 parois délimitant la pièce existante (salle des gardes 1), destinée à stocker les archives administratives de la commune.

Surfaces : Environ 50m².

Estimation du montant des travaux : Environ 99.500 € HT.

Afin de mener à bien ce projet, l'équipe de maîtrise d'œuvre se composera comme suit :

- Marion LACHAUD, Architecte HMONP. Missions *Conception et Consultation des entreprises.*
- ABEC, Bureau d'études Fluides : Electricité, Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires. *Missions Conception et Consultation des entreprises.*
- Vincent Schneider, Maître d'œuvre, *Missions Maîtrise d'œuvre d'exécution et OPC.*

Le mode de rémunération est proposé au forfait.

Répartition des honoraires :

Intitulé de la mission	Montant total HT	Montant TVA	Montant total TTC
Marion LACHAUD Architecte – ESQ-APS-APD-PRO-ACT-VISA	4 360,00 € HT	872,00 € TVA	5 232,00 € TTC
ABEC – ESQ-APS-APD-PRO-ACT	3 470,00 € HT	694,00 € TVA	4 164,00 € TTC
Vincent Schneider – DET AOR	6 100,00 € HT	1 220,00 € TVA	7 320,00 € TTC
Vincent Schneider – Mission complémentaire OPC	1 990,00 € HT	398,00 € TVA	2 388,00 € TTC
TOTAL :	15 920,00 € HT	3 184,00 € TVA	19 104,00 € TTC

Bon pour accord,

A. Peyrehorade, Le 30/07/25

Signature :



Marion LACHAUD
Architecte Maître d'œuvre

CREATION D'UN LOCAL ARCHIVES
MAIRIE DE PEYREHORADE

Répartition des prestations et des honoraires entre les co-traitants

Marion Lachaud Architecte



Enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération	99 500,00 €	HT
	119 400,00 €	TTC
Taux de rémunération de base		FORFAIT
Montant de rémunération : Mission de base	13 930,00 €	HT
	16 716,00 €	TTC
Taux de mission OPC		FORFAIT
Montant de rémunération : Mission OPC	1 990,00 €	HT
	2 388,00 €	TTC
Total montant de rémunération	15 920,00 €	HT
	19 104,00 €	TTC

MISSION DE BASE

RÉPARTITION DES HONORAIRES ENTRE LES CO-TRAITANTS

LE 02/07/2025

	%	Marion LACHAUD Architecte HMONP		ABEC BET Fluides		Vincent Schneider Maître d'œuvre		
		%	montant HT	%	montant HT	%	montant HT	
Éléments de mission de base								
DIAG/ESQ	1,88%	261,60 €	6,03%	261,60 €				
APS	4,38%	610,40 €	14,02%	610,40 €				
APD (compris dépôt PC)	9,39%	1 308,00 €	31,03%	1 308,00 €				
PRO	30,71%	4 278,00 €	100,00%	1 308,00 €	30,45%	2 970,00 €		
ACT	6,72%	936,00 €	10,00%	436,00 €	11,41%	500,00 €		
VISA	3,13%	436,00 €	10,00%	436,00 €				
DET	35,18%	4 900,00 €					90,39%	4 900,00 €
AOR	8,61%	1 200,00 €					19,87%	1 200,00 €
TOTAL MARCHÉ DE BASE HT	100,00%	13 930,00 €	100,00%	4 360,00 €	100,00%	3 470,00 €	100,00%	6 100,00 €
TVA 20%		2 786,00 €		872,00 €		694,00 €		1 220,00 €
TOTAL MARCHÉ DE BASE TTC	100,00%	16 716,00 €	100,00%	5 232,00 €	100,00%	4 164,00 €	100,00%	7 320,00 €

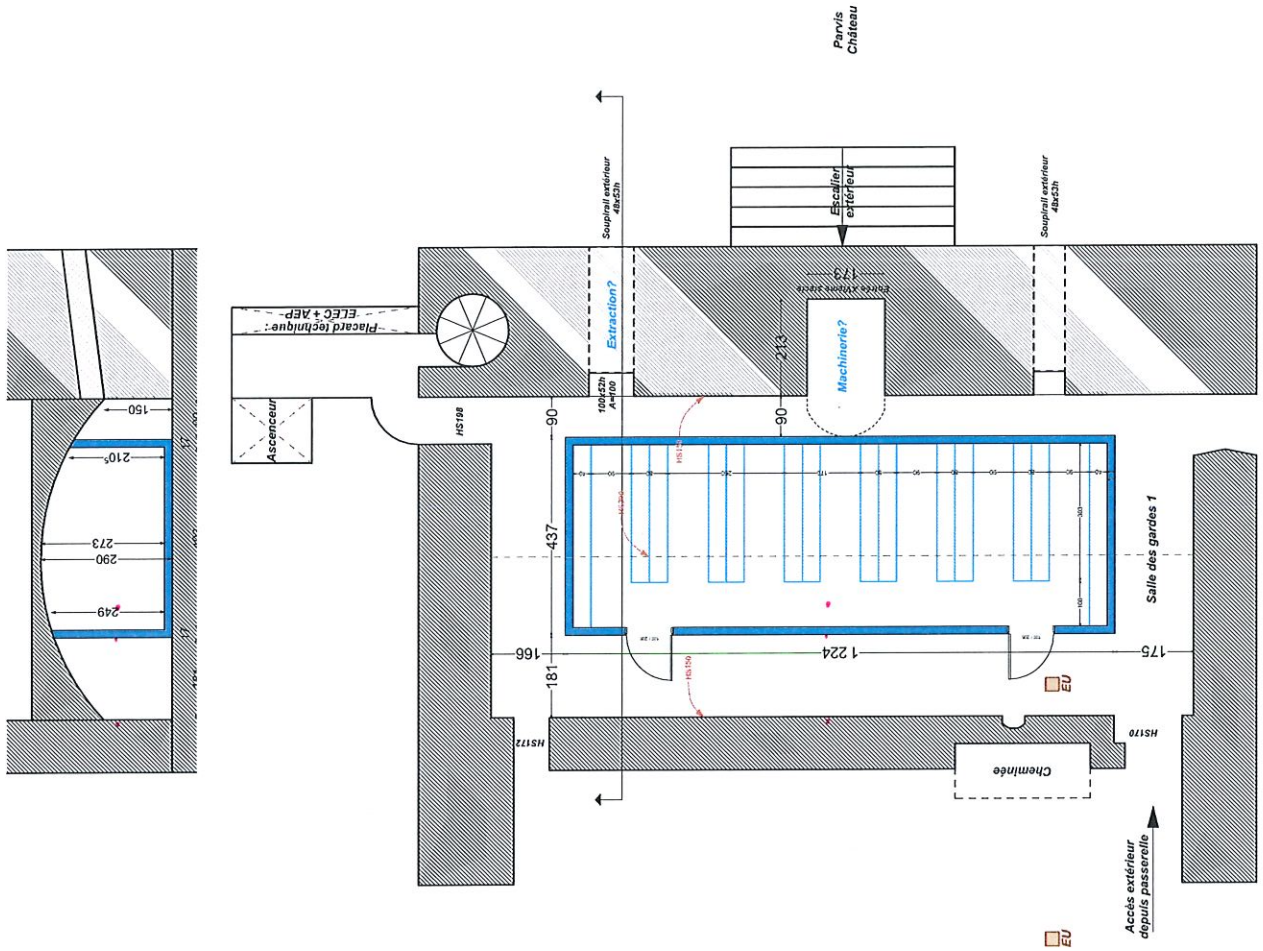
MISSION COMPLÉMENTAIRE

RÉPARTITION DES HONORAIRES

	%	Marion LACHAUD Architecte HMONP		ABEC BET Fluides		Vincent Schneider Maître d'œuvre		
		%	montant HT	%	montant HT	%	montant HT	
Éléments de mission complémentaire								
OPC		1 990,00 €	-	-	-	-	-	1 990,00 €
TOTAL MISSION COMPLÉMENTAIRE HT	2,00%	1 990,00 €	-	-	-	-	2,00%	1 990,00 €
TVA 20%		398,00 €						398,00 €
TOTAL MISSION COMPLÉMENTAIRE TTC	2,00%	2 388,00 €	-	-	-	-	2,00%	2 388,00 €



Schéma de principe :





Attestation d'inscription 2025 Architecte


Je soussignée, Virginie GRAVIÈRE, Présidente de l'Ordre des architectes de la région NOUVELLE-AQUITAINE, atteste que

Madame MARION LACHAUD, Architecte

Née le 10/03/1989 à LE CHESNAY (FRANCE)
est inscrite depuis le 06/03/2015 au Tableau de l'Ordre des architectes de la région NOUVELLE-AQUITAINE, sous le n° d'Ordre 081958,
et a déclaré le mode d'exercice suivant :

- Libéral depuis le 21/09/2017, à l'adresse professionnelle , 4 AVENUE DU CENTRE , 40660 MESSANGES , bénéficiant du statut "Entrepreneur individuel" depuis le 15/05/2022 et ayant la dénomination sociale suivante : EI MARION LACHAUD
Ce mode d'exercice autorise le port du titre d'architecte et permet de réaliser des missions de conception et de maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Ce document est établi pour servir et valoir ce que de droit.

 Fait le 07/01/2025,

Ce document est établi en fonction des informations qui ont été transmises par l'intéressé. Il est délivré à titre personnel. Il ne peut être divulgué que par l'intéressé, sous sa propre responsabilité.
Ce document atteste de l'inscription à ce jour au tableau de l'ordre des architectes. Il convient donc, en cours d'année, de vérifier, si besoin, la validité de cette information, directement auprès du conseil régional de l'ordre ou sur le site internet www.architectes.org

ATTESTATION D'ASSURANCE

2025

Mme LACHAUD MARION
Architecte

4 Avenue du Centre
40660 MESSANGES
France

Paris, le 01 janvier 2025

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : c7cecad



La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.

ATTESTATION D'ASSURANCE ARCHITECTE

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :


N° d'identification : 63009/N/113
N° d'inscription national à l'Ordre : 081958
Une police N° : 165096/B

couvrant la responsabilité qui peut être engagée à raison des actes qu'il/elle accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés du 01/01/2025 au 31/12/2025

N° d'édition d'attestation : 20251018250

La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.

Fait à Paris, le 01 janvier 2025


La Mutuelle des Architectes Français assurances

Cette police actuellement en vigueur satisfait aux obligations édictées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux exigences de l'article 16 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi qu'aux clauses-typiques énoncées à l'annexe 1 de l'article A. 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

B489BA1DFB

B64950A330

ATTESTATION D'ASSURANCE

2025

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : 7381565/R/113
Une police N° : 7002462/S

couvrant ses responsabilités professionnelles spécifiques pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

N° d'édition d'attestation : 20252002305

La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.

Accédez aux éléments de vérification de délivrance de cette attestation en flashant ce code avec votre smartphone (vérifiez dans votre navigateur que vous êtes bien sur la page sécurisée <https://attestation.maf.fr>) ou en vous rendant sur <https://attestation.maf.fr> muni de cette clé de sécurité : 5972c006
La vérification de la concordance des données s'effectue sous votre seul contrôle.



SARL ABEC-ADOUR
Bureau Etudes Techniques

93 Boulevard du Général de Gaulle
40990 ST PAUL LES DAX
France

Cette police actuellement en vigueur satisfait à l'obligation d'assurance édictée par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux clauses-typiques énoncées à l'annexe 1 de l'article A 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Activités assurées :

- B.9 Missions de B.E.T. ou d'ingénieur-conseil sur des V.R.D.
- B.2.1 Missions de B.E.T. ou d'ingénieur-conseil portant sur la structure, le clos et le couvert des ouvrages
- B.3 Missions de B.E.T. ou d'ingénieur-conseil pour les ouvrages relevant du génie climatique ou pour la définition des équipements d'isolation thermique des ouvrages et/ou l'étude des transmissions thermiques
- B.5.1 Missions de diagnostic thermique, d'audit énergétique ou de calcul thermique réglementaire, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux
- B.8 Missions de B.E.T. ou d'ingénieur-conseil pour les équipements et installations sanitaires et/ou de circulation de fluides
- B.10 Missions de B.E.T. ou d'ingénieur-conseil pour l'étude d'installations et/ou d'équipements électriques, électromécaniques, électromagnétiques et électroacoustiques
- B.6.1 Missions de B.E.T. ou d'ingénieur-conseil pour les réseaux de détection et lutte contre l'incendie et l'intrusion, y compris coordination des systèmes de sécurité incendie (cssi), gestion technique centralisée (gtc) des bâtiments

Fin de liste

Fait à Paris, le 01 janvier 2025


EUROMAF SA

BE93720B35



9966CAD853



P2C13404

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : J05112A
N° contrat : 7352000 / 002 151300/5
Code courtier : 3524/3524
N° SIREN : 947944534

SCHNEIDER VINCENT
14 RUE LEO LAGRANGE
40510 SEIGNOSSE

824112307330975000158



Pour tout renseignement contacter :

Votre Intermédiaire
MERIGONDE ASSURANCES
9 RUE DU STADE
81090 LAGARRIGUE
Tél. : 05.63.71.67.77
Fax : 05.63.71.67.70

Attestation d'assurance
Contrat d'assurance GLOBAL INGENIERIE
Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle GLOBAL INGENIERIE numéro J05112A7352000 / 002 151300/5.

Bénéficiaire(nt) de la qualité d'assuré :

- Le souscripteur

1 - PERIMETRE DES MISSIONS PROFESSIONNELLES GARANTIES

1-1 Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire, de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance et des garanties de responsabilité civile

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

- **Mission : Ordonnancement, pilotage et coordination de chantier**

Définition :

Mission limitée à l'ordonnancement, au pilotage et à la coordination du chantier, y compris les missions d'organisation et d'animation de la synthèse, à l'exclusion de toute mission de réalisation de la synthèse ou toute mission totale ou partielle de maîtrise d'oeuvre en phase conception ou suivi/réalisation.

- **Mission : Maîtrise d'oeuvre limitée à l'exécution**

Définition :

Mission partielle de maîtrise d'oeuvre limitée à la réalisation (direction, contrôle général des travaux et réception des travaux).

Mission portant également sur la conception limitée à l'assistance à la passation des marchés de travaux.

1-2 Missions bénéficiant des garanties d'assurance de responsabilité civile hors garanties d'assurance de responsabilité décennale obligatoire et complémentaire et de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance

Seules les missions suivantes sont garanties par le présent contrat :

Néant

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 19 804 800 euros
RCS PARIS 332 789 296



CREATION D'UN LOCAL ARCHIVES
MAIRIE DE PEYREHORADE

Répartition des prestations et des honoraires entre les co-traitants



Enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération	99 500,00 €	HT
	119 400,00 €	TTC
Taux de rémunération de base		FORFAIT
Montant de rémunération : Mission de base	13 930,00 €	HT
	16 716,00 €	TTC
Taux de mission OPC		FORFAIT
Montant de rémunération : Mission OPC	1 990,00 €	HT
	2 388,00 €	TTC
Total montant de rémunération	15 920,00 €	HT
	19 104,00 €	TTC

MISSION DE BASE

RÉPARTITION DES HONORAIRES ENTRE LES CO-TRAITANTS

LE 02/07/2025

	%	montant HT	Marion LACHAUD Architecte HMONP		ABEC BET Fluides		Vincent Schneider Maitre d'œuvre	
			%	montant HT	%	montant HT	%	montant HT
Éléments de mission de base								
DIAG/ESQ	1,88%	261,60 €	6,97%	261,60 €				
APS	4,38%	610,40 €	14,90%	610,40 €				
APD (compris dépôt PC)	9,39%	1 308,00 €	30,60%	1 308,00 €				
PRO	30,71%	4 278,00 €	100,00%	1 308,00 €	84,59%	2 970,00 €		
ACT	6,72%	936,00 €	10,00%	436,00 €	14,41%	500,00 €		
VISA	3,13%	436,00 €	10,00%	436,00 €				
DET	35,18%	4 900,00 €					80,43%	4 900,00 €
AOR	8,61%	1 200,00 €					19,57%	1 200,00 €
TOTAL MARCHÉ DE BASE HT	100,00%	13 930,00 €	100,00%	4 360,00 €	100,00%	3 470,00 €	100,00%	6 100,00 €
TVA 20%		2 786,00 €		872,00 €		694,00 €		1 220,00 €
TOTAL MARCHÉ DE BASE TTC	100,00%	16 716,00 €	100,00%	5 232,00 €	100,00%	4 164,00 €	100,00%	7 320,00 €

MISSION COMPLÉMENTAIRE

RÉPARTITION DES HONORAIRES

	%	montant HT	Marion LACHAUD Architecte HMONP		ABEC BET Fluides		Vincent Schneider Maitre d'œuvre	
			%	montant HT	%	montant HT	%	montant HT
Éléments de mission complémentaire								
OPC		1 990,00 €	-	-	-	-	-	1 990,00 €
TOTAL MISSION COMPLEMENTAIRE HT	2,00%	1 990,00 €	-	-	-	-	2,00%	1 990,00 €
TVA 20%		398,00 €						398,00 €
TOTAL MISSION COMPLEMENTAIRE TTC	2,00%	2 388,00 €	-	-	-	-	2,00%	2 388,00 €



Marion Lachaud, Architecte
4, Avenue du centre
40660 MESSANGES
06 23 99 29 98
marion@architectes.org

ESTIMATION TOUT CORPS D'ETAT - PHASE ETUDES PRELIMINAIRES

Dossier : Création d'un local archives au sous-sol de la Mairie de Peyrehorade

A MESSANGES, le 02 Juillet 2025

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous l'estimation du projet désigné ci-dessus.

LOT	TITRE	MONTANT HT	TVA*	MONTANT TTC
1	MACONNERIE, PROTECTIONS	15 500,00 €	3 100,00 €	18 600,00 €
2	ENDUITS	9 000,00 €	1 800,00 €	10 800,00 €
3	SOLS	13 500,00 €	2 700,00 €	16 200,00 €
4	MENUISERIES	6 000,00 €	1 200,00 €	7 200,00 €
5	CVPS	43 000,00 €	8 600,00 €	51 600,00 €
6	ELECTRICITE	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
7	PEINTURE NETTOYAGE	2 500,00 €	500,00 €	3 000,00 €
TOUT TRAVAUX		99 500,00 €	19 900,00 €	119 400,00 €

Restant à votre disposition, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Marion LACHAUD
Architecte HMONP
Pour l'équipe de maîtrise d'œuvre

